

Envoi : 05/12/2016

Réception par le Préfet : 05/12/2016

Publication : 09/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2016-5-2-1

Séance du vendredi 2 décembre 2016

AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA-SPL

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission lors de la réunion du 18 novembre 2016

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne un avis favorable au principe de la participation financière du Département du Haut-Rhin à l'augmentation de capital proposée par CITIVIA-SPL ;
- donne mandat à Madame Mehlen-Vetter, porteuse des parts sociales détenues par le Département, pour voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CTIVIA-SPL, dans le cadre de l'exécution de cette augmentation de capital, y compris les modifications statutaires qui en découleront ;
- donne délégation à la Commission permanente pour prendre, une fois les lignes budgétaires inscrites au budget primitif 2017 du Département, toutes les

décisions financières et techniques qui s'imposeront dans le cadre de la participation départementale à l'augmentation de capital de la société, et notamment pour décider de la souscription d'actions supplémentaires dans des conditions qu'elle déterminera, une fois le principe de l'augmentation de capital effectif ;

- autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la réalisation de cette augmentation de capital.

Olivier BECHT, Vincent HAGENBACH, Josiane MEHLEN-VETTER, Catherine RAPP et Marie-France VALLAT ne prennent part ni au débat ni au vote car siégeant au conseil d'administration de CITIVIA SPL.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté